TABLEAU DE CALCUL DE LA SURFACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES PAR BATIMENT			
Surface totale toitures	17 263	m²	
Surfaces déduites (« dispositifs de sécurité en application de l'arrêté du 05 02 2020 »)			
• Règle des bandes de 5m interdites de part et d'autre des murs CF	1 974	m²	
• Emprise des lanterneaux + bande de 1m autour de chaque lanterneau	2 580	m²	
• Cheminement nécessaire pour l'acrotère et pour les accès de maintenance	1 510	m²	
Surface de toiture courante retenue	11 199	m²	
Surface de panneaux réglementaire : 30% de la Surface retenue	3 360	m²	
Surface de panneaux mis en oeuvre pour atteindre les 30% sur l'ensemble du site			**3 360m²**
Le bâtiment aura une centrale d'une puissance d'environ			**672 kWc**

LEGENDE DE COUVERTURE

- Lanterneaux fixes d'éclairage naturel de l'entrepôt. Dimensions 200 x 300 sg
- Lanterneau de désenfumage. Dimensions 200 x 300 sg - SUE 4,62 m²
- Protection de toiture de type incombustible. Bande de largueur 5 m de part et d'autre des murs dépassant en toiture entre les cellules de l'entrepôt. (A2 S1 D1)
- Installation de production d'électricité par panneaux photovoltaïques. (Surface correspondant à 30% de l'emprise des toitures)

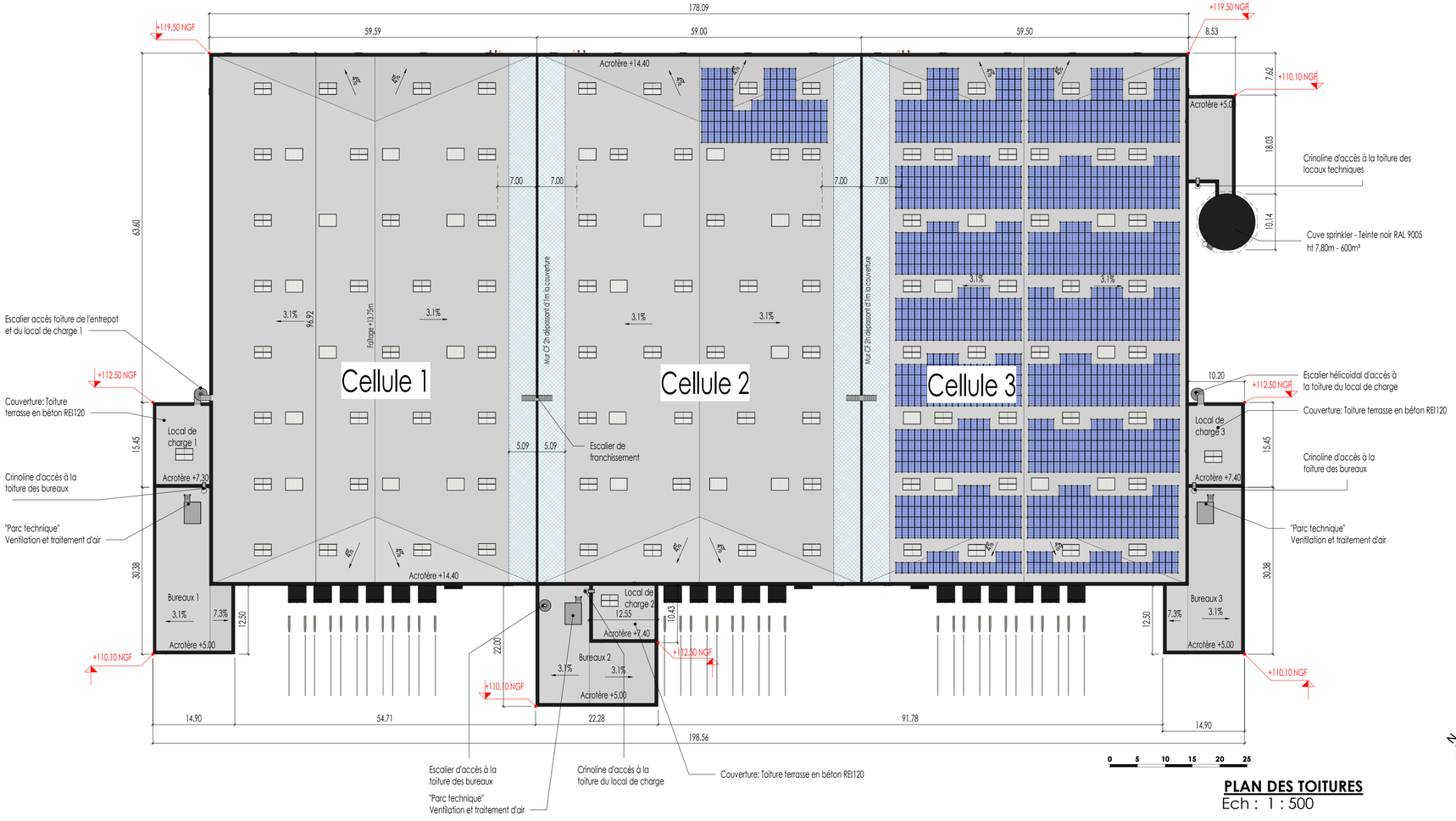

PLAN DES TOITURES
Ech : 1 : 500

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « … jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager…) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif : Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites aui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueurs.

MONTBARTIER
ZAC Grand Sud Logistique
Lot 4a
Rue Souquet 82700 MONTBARTIER

Dessiné par: Auteur | **Approuvé par:** Approbateur

DEMANDEUR :
ARGAN FONCIERE
10, RUE BEFFROY
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
T: 01 47 47 05 46

ARCHITECTE :
A26 GL
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 09 70 75 52 80

BUREAU ICPE :
VERITAS Construction
12, rue Michel Labrousse
Bat 15 - BP 64797
31047 TOULOUSE CEDEX 1
T: 04 42 26 58 45

BET ENVIRONNEMENT :
B27 BIGS
150 rue de Vaugirard
75015 PARIS
Tel. +33 (0)1 70 64 22 32

PAYSAGISTE :
B27
165, rue de Vaugirard
75015 PARIS
Tel. +33 (0)9 70 07 70 90

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES TOITURES

ECHELLE :	1 : 500	DATE :	07/12/2023	FORMAT :	A2+1	PC5 T

1882 - DPC - A26GL - ARC - ENT - PLN - TN - -